



# Conseil économique et social

Distr. générale  
5 mars 2012  
Français  
Original: anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de la sécurité passive

Cinquante et unième session

Genève, 21-25 mai 2012

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)

## Proposition du complément 6 à la série 04 d'amendements

### Communication de l'expert des Pays-Bas\*

Le texte ci-après, établi par l'expert des Pays-Bas, vise à lever toute ambiguïté quant aux dispositions du paragraphe 6.2.2 relatives à l'essai dynamique. Il est fondé sur un document informel (GRSP-50-33-Rev.1) distribué à la cinquantième session du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (voir ECE/TRANS/WP.29/GRSP/50, par. 29). Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement figurent en caractères gras pour les ajouts.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

## I. Proposition

*Paragraphe 6.2.2, modifier comme suit:*

«6.2.2 En ce qui concerne les groupes I, II et III, tous les dispositifs de retenue comprenant une «sangle sous-abdominale» doivent être conçus de telle sorte que les forces transmises par cette sangle soient supportées par le bassin.

**Au cours de l'essai dynamique, la sangle sous-abdominale ne doit pas dépasser de la structure pelvienne du mannequin afin d'éviter de créer une quelconque charge abdominale. Ceci doit être évalué à l'aide d'une caméra rapide.».**

## II. Justification

Le GRSP est confronté à plusieurs interprétations différentes des prescriptions relatives au comportement des dispositifs de retenue comprenant une sangle sous-abdominale lors d'un essai dynamique. Lors d'un accident réel, les dispositifs de retenue pour enfants ainsi homologués pourraient entraîner une pénétration abdominale. L'ajout d'un paragraphe explicatif au texte actuel permet de prévenir ce cas de figure.

---